

Point en date du 26 novembre 2021

Point sur la situation sanitaire

Comme évoqué lors de ma précédente lettre, les données épidémiologiques confirment une forte augmentation des contaminations sur l'ensemble du territoire (30 000 cas pour la journée du 24 novembre) avec une courbe de croissance qui semble pouvoir encore accélérer. Situation qui, comme vous l'aurez constaté, a amené le gouvernement à annoncer de nouvelles mesures que je souhaite ici détailler.

L'augmentation du **taux d'incidence national** se confirme avec **un taux actuel de 193 cas pour 100 000 habitants (contre 94 cas pour 100 000 habitants le 15/11)**. L'augmentation de ces contaminations s'accompagne d'une remontée des hospitalisations et des admissions en réanimation.

Les dernières données confirment que notre département n'échappe pas à cette tendance.

Avec un taux de **136 cas pour 100 000 personnes** ayant plus que doublé en une semaine, le département de **l'Eure** connaît une situation qui justifie la plus grande vigilance. **La valeur normande est de 131,9 au 25/11 avec un taux de positivité de 4,73 % des tests RT-PCR.**

Au-delà du constat d'une pandémie toujours présente, il faut admettre collectivement que la cinquième vague annoncée est confirmée, puissante et durable avec un pic attendu en janvier – février.

Une baisse de vigilance et de mobilisation est à exclure. En effet, elle remettrait en cause le succès des stratégies mises en œuvre jusqu'ici. La maîtrise des effets de cette vague permettra de pérenniser la reprise des activités connue depuis l'été et conserver l'objectif d'éviter à la période de fin d'année la prise de mesures plus contraignantes.

L'ensemble des acteurs doivent donc être mobilisés à tous niveaux pour continuer d'assurer la protection du plus grand nombre et des plus fragiles à travers le renforcement des principes d'actions déjà évoqués :

- renforcer l'offre vaccinale (dose de rappel) et intensifier les efforts de **vaccination des plus fragiles** ;
- rappeler l'importance fondamentale des **gestes barrière (dont le port du masque) et en contrôler l'application stricte** ;
- élargir le recours et le **respect du passe sanitaire** dans l'ensemble des établissements et événements concernés avec des contrôles qui seront renforcés ;
- déployer les **mesures locales d'appui**.

Pour rappel, notre département reste l'un des départements les mieux vaccinés avec une possibilité pour toutes les personnes de plus de 12 ans d'accéder à la vaccination dans l'un des 8 centres déployés dans le département (Verneuil d'Avre et l'Iton, Evreux, Pont-Audemer, Saint-André-de-l'Eure, Bernay, Val-de-Reuil, Gisors, Vernon), ou de se rendre chez un **pharmacien**, ou enfin de solliciter un **médecin** ou un **infirmier**.

Les mesures gouvernementales

Face à cette nouvelle vague, l'enjeu essentiel est bien de faciliter l'accès à une vaccination initiale ou au rappel. Les constats faits ces dernières semaines confirment qu'avec le respect des gestes barrières, la vaccination reste l'arme la plus efficace pour lutter contre la pandémie.

En effet, on ne saurait contester que le taux de couverture vaccinale au niveau national (51 millions de personnes vaccinées) produit l'effet d'atténuation espéré sur la courbe des hospitalisations et des cas de formes graves.

Point en date du 26 novembre 2021

Les mesures déployées (reconfinement, couvre-feu...) au niveau européen cette semaine dans certains pays à couverture vaccinale moindre le démontrent encore davantage .

Au plan national, les mesures annoncées reposent sur trois axes majeurs :

- renforcer pour le plus grand nombre l'efficacité de la vaccination (qui s'atténue dans le temps) **par l'élargissement de l'accès à la troisième dose à l'ensemble de la population de plus de 18 ans** et ce dès 5 mois après la deuxième injection ;

- casser les chaînes de contaminations par l'accentuation des mesures barrières avec **l'obligation du port du masque dans l'ensemble des établissements recevant du public qu'ils soient clos ou de plein air** – y compris ceux soumis au passe sanitaire - et **dans tout rassemblement extérieur à forte affluence** (marchés de Noël, foires...);

- **réduire la durée de validité des tests PCR** qui pouvaient être une alternative à un schéma vaccinal complet pour obtenir un passe sanitaire, afin de pouvoir connaître la situation d'une personne au plus près de la date de l'événement prévu ou de l'activité envisagée.

Ces mesures sont accompagnées d'un renforcement du contrôle du respect du port du masque et du passe sanitaire.

L'intérêt du recours au télétravail est également réaffirmé.

En complément, si l'organisation d'une manifestation n'est pas soumise à cette date à la mise en place de jauges, **la création autant que possible de périmètres identifiés et permettant la mise en place du passe sanitaire est fortement recommandée** afin de prévenir l'émergence de clusters.

Le protocole spécifique pour l'organisation des marchés de Noël est précisé dans le document fourni en annexe de la présente lettre. Il est également possible de retrouver l'ensemble des préconisations du ministère de l'économie, régulièrement mise à jour, en utilisant le présent lien :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire>

Les mesures prises au plan départemental

Dans le cadre de cette cinquième vague, le **maintien des mesures complémentaires en place dans notre département reste nécessaire, ainsi, le port du masque en extérieur demeure obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, dans les seules zones et cas suivants :**

- les **marchés** de plein air, brocantes, braderies et autres ventes au déballage ;
- les **rassemblements** de public (manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue, etc.) ;
- les files d'attente ;
- aux **abords** immédiats des entrées et sorties des **gares** durant leurs heures d'ouverture dans un rayon de 50 mètres ;
- aux **abords** immédiats des entrées et sorties des **écoles, collèges et lycées** dans un rayon de 50 mètres aux horaires correspondant aux entrées et aux sorties des élèves ;
- aux **abords** immédiats des entrées et sorties des **lieux de culte** dans un rayon de 50 mètres au moment des cérémonies et offices ;
- aux abords immédiats des entrées et sorties des **centres commerciaux**, dans un rayon de 50 mètres ;
- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux **arrêts et stations desservis par les transports en commun** pour les usagers de ces services publics.

Point en date du 26 novembre 2021

- aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux **arrêts et stations desservis par les transports en commun** pour les usagers de ces services publics.

Néanmoins, l'obligation de port ne s'applique aux personnes suivantes :

- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette situation et qui mettent en œuvre par ailleurs les autres mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité physique (vélo, course à pied, trottinette, etc.), qui devront néanmoins détenir un masque qu'elles devront porter dès la fin ou l'interruption de l'activité physique ;
- les conducteurs de véhicules motorisés des catégories A (motos, cyclomoteurs) et B (quads, motos à trois roues) ayant obligation de porter un casque, sous réserve qu'ils portent un casque intégral ou un casque modulable en position fermée.

Enfin, pour rappel, **l'organisation des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party** répondant aux caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure **demeure interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure**, quel que soit le nombre de participants.

Conséquemment, la circulation de véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free-party (sonorisation, sound system, amplificateurs, etc.) est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Eure.

Enfin, j'ai décidé d'ajouter à ces mesures **l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique sur l'ensemble du département.**

Le nouvel arrêté présentant les mesures actuellement en vigueur accompagne cette lettre.